

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 13 janvier 2017 portant ouverture d'un examen professionnel de cadre supérieur de santé de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2017

NOR : INTE1700700A

Par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 13 janvier 2017, est autorisée au titre de l'année 2017 l'ouverture d'un examen professionnel de cadre supérieur de santé de sapeurs-pompiers professionnels visé à l'article 14 du décret n° 2016-1181 du 30 août 2016 fixant les règles d'organisation générale des concours et de l'examen professionnel du cadre d'emplois des cadres de santé de sapeurs-pompiers professionnels.

Il aura lieu selon les modalités suivantes :

1. Calendrier

- une épreuve d'admission qui aura lieu à compter du 1^{er} mai 2017 en Ile-de-France avec possibilité de visioconférence pour les candidats ultra-marins.

2. Procédure d'inscription

Peuvent faire acte de candidature les cadres de santé de sapeurs-pompiers professionnels de 1^{re} classe comptant, au plus tard au 31 décembre 2017, au moins trois ans de services effectifs dans un corps ou cadre d'emplois de cadres de santé.

Les dossiers de candidature devront comporter les documents suivants :

- un état détaillé des services publics accomplis depuis la date d'entrée dans la fonction publique, complété et signé par l'autorité compétente ;
- l'arrêté justifiant le grade au 31 décembre 2017 ;
- un *curriculum vitae* ;
- une lettre de motivation présentant son expérience, sa conception de la fonction de cadre ainsi que ses projets professionnels ;
- un certificat sur l'honneur signé par le candidat attestant de l'exactitude des renseignements fournis et précisant que toute déclaration inexacte peut lui faire perdre le bénéfice de son éventuelle admission à l'examen professionnel ;
- 6 enveloppes (161 × 230 mm) affranchies au tarif en vigueur « lettre prioritaire d'un poids de 20 à 100 g » et libellées à l'adresse du candidat.

Les personnes qui souhaitent faire acte de candidature à cet examen doivent :

- soit procéder à leur préinscription sur le site du ministère de l'intérieur, à l'adresse suivante : « www.interieur.gouv.fr », du 17 mars au 11 avril 2017 à minuit, heure de Paris. Les candidats devront ensuite compléter leur dossier d'inscription avec les pièces justificatives demandées et faire parvenir l'ensemble au ministère de l'intérieur, direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, direction des sapeurs-pompiers, sous-direction de la doctrine et des ressources humaines, bureau des sapeurs-pompiers professionnels, place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- soit adresser une demande de dossier de préinscription, accompagnée d'une enveloppe affranchie au tarif en vigueur pour une lettre prioritaire (d'un poids de 20 à 100 g) et libellée à l'adresse du candidat (format A4 21 × 29,7 cm). Cette lettre sera transmise par courrier postal au ministère de l'intérieur (direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, direction des sapeurs-pompiers, sous-direction de la doctrine et des ressources humaines, bureau des sapeurs-pompiers professionnels, place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 au plus tard le 11 avril 2017 (le cachet de la poste faisant foi).

Les dossiers de candidature complets devront être retournés au plus tard le 18 avril 2017, le cachet de la poste faisant foi.

Tout dossier sera rejeté si la procédure décrite ci-dessus n'est pas respectée ou si le dossier est incomplet ou transmis hors délai.